

PROFESSIONNELS

Quelles sont les aides financières
dont je peux bénéficier ?

Sommaire



**Pour les structures
d'accueil collectif**



**Pour le Brevet
d'Aptitude aux
Fonctions d'Animateur
(BAFA)**



Pour les structures d'accueil collectif



La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Savoie soutient l'accès aux loisirs et aux vacances, l'apprentissage de l'autonomie et les démarches d'engagement citoyen des enfants et des jeunes au moyen de différents leviers :

- Aides financières à des structures conventionnées ;
- Aides financières directes aux familles, pour l'accès aux loisirs de proximité et les départs en vacances notamment ;
- Aides financières pour aider les jeunes à réaliser leurs projets.

Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La CAF veille à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap. Le bonus « inclusion handicap » vise à alléger la charge des gestionnaires d'EAJE.



Le « **bonus inclusion handicap** » est plafonné à 1 399 € par place et par an, il s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou dont le handicap est en cours de détection, inscrit dans la structure.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CAF vise à améliorer l'accès des enfants et des adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité dans les ALSH.



Le « **complément inclusif** » est une aide financière de 4,50 € supplémentaire à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée pour toute heure d'accueil réalisée d'un enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le volet 3 de l'axe 1 du Fond Publics et Territoires (FPT) peut continuer à être mobilisé en complémentarité du « complément inclusif » pour financer des actions qui ne seraient pas ou insuffisamment couvertes.



Pour rappel, les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour embaucher plus de professionnels qualifiés ayant le statut « d'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap » (AESH) dans une logique de complémentarité du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'AESH intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants, à l'inverse du temps scolaire où il s'agit d'un accompagnement individuel.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Pour en savoir plus, consultez ou téléchargez le dépliant d'information sur le complément inclusif de la CAF de la Savoie, [en cliquant ici](#).



Pour plus de renseignements vous pouvez consulter la page de la CAF Professionnels sur les [Accueils Collectifs pour Mineurs](#).

Pour passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (plus généralement appelés colonies de vacances, centres de vacances et centres de loisirs).

Pour s'inscrire au BAFA, vous devez avoir 16 ans révolus.

Le BAFA se déroule en trois étapes, qui doivent chacune être validées pour obtenir le diplôme.



Chaque année, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Savoie propose plusieurs sessions de formations BAFA.

Nous souhaitons accueillir parmi nos stagiaires des jeunes en situation de handicap et pouvons adapter les méthodes pour que chacun puisse suivre le stage.



Pour plus de renseignements et pour consulter le calendrier des sessions de formations vous pouvez consulter la page dédiée au BAFA sur le site internet de la [FOL Savoie](#).

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter :



Par téléphone : 04 79 33 29 18



Par mail : bafa@fol73.fr

Les aides financières possibles pour passer le BAFA :

La formation BAFA coûte en moyenne 900 € et pour en réduire le coût, il existe plusieurs types d'aides financières en Savoie.



- **Une aide nationale universelle de 200 €** versée sans condition de ressources ni d'âge :
 - Directement au stagiaire (sauf en cas de financement par un tiers) ;
 - Par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du lieu de résidence du stagiaire.
 - Dans les 3 mois qui suivent la session d'approfondissement ou de qualification (3ème étape) via un formulaire de demande d'aide nationale BAFA que le candidat doit faire compléter par les organismes auprès desquels il a effectué chacune des étapes.

Vous souhaitez faire une demande d'aide nationale, retrouvez [le formulaire ici](#).



• Les aides locales :



De la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Savoie

Certaines caisses d'allocation familiale (CAF) proposent des aides individuelles complémentaires dont les montants et les modalités d'octroi varient selon leur politique d'action sociale (les aides sont généralement soumises à des critères sociaux et/ou d'âge).

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Savoie propose aux personnes :

- De 16 ans et plus ;
- Domiciliées en Savoie ;
- Ne bénéficiant pas d'aides financières au titre de la formation professionnelle, de l'insertion sociale ou professionnelle, ou suivant une formation financée à ce titre.



Une aide de 247 € versée directement à l'organisme de formation habilité. Elle est déduite du montant du stage de base. Les stagiaires n'auront à payer que le reste à charge. Il suffit de fournir un justificatif de domicile lors de l'inscription au stage.

La formation doit être assurée par un organisme de formation à but non lucratif habilité par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

L'URFOL Auvergne Rhône-Alpes, à laquelle la FOL 73 est rattachée, fait partie de ces organismes. En vous inscrivant à un BAFA proposé par l'URFOL, votre demande d'aide financière sera automatiquement prise en compte.

➔ De la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes Nord

Le montant de la participation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord (Savoie, Haute Savoie, Isère) est de :



- 150 € par stage pour les familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 834 €.
- 100 € par stage pour les familles dont le Quotient Familial (QF) supérieur ou égal à 834 €.

Cette aide s'applique aux personnes affiliées au régime de sécurité sociale des agriculteurs.

Les aides financières pour les enfants de moins de 6 ans :

Avant 6 ans, certaines aides peuvent être augmentées (en plus de la CMG) notamment pour les familles monoparentales, les parents bénéficiaires de la BAAH (Base de l'Allocation d'Adulte Handicapé), ou les enfants bénéficiaires de la BAEEH (Base de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé). Ces majorations portent sur les plafonds de ressources ou les montants des aides.

Une réforme prévue pour septembre 2025 permettra de prolonger le droit au CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant, mais uniquement pour les familles monoparentales. Et à partir de décembre 2025, chaque parent aura droit individuellement au CMG.

En dehors de cela, il n'existe pas d'autres aides régulières ou exceptionnelles connu pour la garde d'un enfant en situation de handicap de moins de 6 ans.

Quelques pistes à explorer malgré tout :

- Les mutuelles, qui peuvent parfois financer de l'aide à domicile en cas d'urgence ou de dégradation de la santé d'un parent ou de l'enfant ;
- L'employeur, pour demander une aide au répit parental ;
- La MDPH, pour vérifier si certaines aides exceptionnelles via la PCH ou le FDCH (Fonds départemental) sont envisageables.

Enfin, il existe aussi une PCH spécifique pour les parents en situation de handicap, appelée

"volet parentalité", qui peut financer une aide humaine pour s'occuper de leur enfant.

Carrousel - Pôle Ressources Handicap de Savoie

**Vous souhaitez nous aider à contribuer à l'enrichissement
de ce site internet ?**

Afin de favoriser le Vivre Ensemble, partageons nos connaissances au plus grand nombre.

N'hésitez pas à nous communiquer toutes informations pouvant être utile aux familles ou aux professionnels.

 **Contactez-nous par mail : carrousel@fol73.fr**

Nous actualisons régulièrement les informations sur le site internet du Carrousel – Pôle Ressources Handicap de Savoie.

 **Site internet : <http://www.fol73.fr/le-carrousel-prh/>**